



Mémoire

Présenté au ministère de Parcs Canada
Dans le cadre de son examen du plan directeur
visant le lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax
et les autres lieux du Complexe de défense de Halifax

mars 2019

1. Incorporée le 14 octobre 1968, La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (ci-après la Fédération acadienne) a été créée dans le but de promouvoir l'épanouissement et le développement global de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
2. La Fédération acadienne est le porte-parole principal de la population acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, elle facilite la concertation et le partenariat de ses organismes membres et elle offre des services et des programmes répondant à leurs besoins.
3. La Fédération acadienne compte actuellement 28 organismes régionaux, provinciaux et institutionnels.
4. Depuis ses débuts, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse a contribué à la naissance et à l'avancement de plusieurs dossiers pour la communauté acadienne notamment dans les domaines de l'éducation, de l'économie, de la politique, de la justice, de la santé, de la culture, de la jeunesse, des femmes, des aînés, de l'alphabétisation et de l'immigration.
5. Par ce mémoire livré dans le cadre de l'examen du plan directeur visant le lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax et les autres lieux du Complexe de défense de Halifax, la Fédération présente sa position relative à l'avenir de l'île Georges, un des lieux formant le complexe de défense de Halifax.
6. La Fédération acadienne estime en effet de l'île Georges, située au cœur du havre de Halifax, est d'une extrême importance pour le peuple acadien, notamment parce que c'est sur cette île que les Acadiens ont été détenus en attente d'être déportés entre 1755 et 1764.

Bref historique de l'Acadie de la Nouvelle-Écosse

7. Afin de mieux comprendre ce qui motive la position de notre organisme dans le cadre de cet examen du plan directeur, la Fédération acadienne estime important de présenter une mise en contexte historique de l'Acadie de la Nouvelle-Écosse.
8. L'histoire du Canada puise ses racines en Nouvelle-Écosse. En effet, c'est en 1604 que des explorateurs français choisissent l'île Sainte-Croix afin de servir de base d'exploration. Après un hiver s'avérant extrêmement difficile, ces premiers colons français fonderont Port-Royal, premier établissement permanent en Amérique du Nord. La colonie se développera petit à petit principalement le long de la baie Française, donnant naissance à ce peuple fier, résilient et courageux : le peuple acadien.

9. Entre 1604 et 1710, le territoire change de mains neuf fois. Les Acadiens qui sont établis sur le territoire choisissent de rester, ce qu'on leur permet, à condition de ne pas prendre les armes contre les Anglais.

10. En 1713, le traité d'Utrecht cède définitivement l'Acadie à l'Angleterre. Selon maître Michel Bastarache, ancien juge à la Cour suprême du Canada, puisqu'il s'agissait d'une conquête, le droit privé existant – à savoir le droit en vigueur sous le régime français - aurait dû être préservé jusqu'à ce qu'il soit changé de façon légale. Ce ne fut pas le cas. L'Acadie est considéré comme un territoire inhabité et le droit anglais est imposé dès 1719 et ce, en dépit d'une lettre de la reine Anne promettant aux Acadiens la préservation de leurs propriétés et la pratique de la religion catholique.

11. Les gouverneurs qui se succèdent en Nouvelle-Écosse adoptent des méthodes de coercition concertées et sans relâche à l'endroit des Acadiens. On obtient des Acadiens un serment d'allégeance en leur garantissant le statut de neutralité qui sera annulé par la suite puis imposé à nouveau : les Acadiens ne peuvent être fonctionnaires, ils n'ont pas le droit de vote et leurs biens (bateaux et armes) sont confisqués ; la religion d'État est imposée ; les prêtres ne peuvent tenir de charges publiques dans les écoles. Tout ce qui précède est illégal puisque contraire aux promesses de la reine Anne, comme indiqué au paragraphe 10.

12. En dépit de ces mesures, la colonie se développe. Entre 1710 et 1755, la population acadienne double à tous les quinze ans et on estime entre 15 000 et 18 000 le nombre d'Acadiens qui peuplent le territoire de ce qui deviendra plus tard la Nouvelle-Écosse. On retrouve ainsi de nombreuses communautés acadiennes entre Digby et Windsor mais également à Tebougue et Pobomcoup, la Hève, Cobequid, Tatamegouche, Beaubassin, Chedaboutou et Canso ainsi que sur l'Île Royale à Nérichac, Port-Toulouse, Baie-des-Espagnols et Niganiche. Cette croissance sera stoppée de façon brutale à partir de 1755.

13. C'est alors que les autorités britanniques, de connivence avec les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, ourdissent le projet de déporter les Acadiens pour s'approprier leurs terres et les peupler avec des colons protestants. Sous prétexte que les Acadiens refusent de prêter serment, des milliers d'Acadiens sont capturés, leurs terres et leurs biens brûlés, les familles séparées, changeant ainsi radicalement et négativement le visage de la société acadienne. Toujours selon maître Michel Bastarache, l'ordre de déportation est également illégal parce qu'il est mis en oeuvre sans l'assentiment de l'autorité législative.

14. On estime que des 18 000 Acadiens habitant la Nouvelle-Écosse, l'île Saint-Jean et l'île Royale, 12 000 sont déportés entre 1755 et 1763, la majorité ne survivant pas aux épidémies, au froid, à la misère, à la malnutrition ou aux naufrages. Quant aux Acadiens qui réussissent à échapper à la Déportation, leur

sort n'est guère plus enviable : ils sont pourchassés, tués ou emprisonnés. Certains Acadiens capturés seront retenus pour remettre en état les aboiteaux servant à assécher les terres cultivables et qui ont été remises aux colons protestants ; d'autres seront emprisonnés sur l'île Georges et livrés aux éléments alors que les autres prisonniers jouissent d'abris et de rations de nourriture.

15. La Fédération acadienne estime que, depuis 1755, la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse n'a pas reçu la reconnaissance nécessaire des gouvernements provincial et fédéral et qu'elle a été victime d'une marginalisation systémique qui l'a empêchée de se développer, notamment :

- L'appropriation des terres et des biens des Acadiens.
- Le remplacement d'une toponymie française par une toponymie anglaise afin d'éliminer toute référence à la présence acadienne d'avant la Déportation.
- L'interdiction du droit de vote avant 1789.
- L'interdiction de se présenter en politique à moins de renoncer à la foi catholique jusqu'en 1827.
- Une politique qui interdit l'éducation en français en Nouvelle-Écosse en 1864 et qui demeure en vigueur pendant plus de 40 ans.
- L'expropriation des Acadiens de la région de Cap-Rouge en 1936 pour permettre la construction du Parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton alors que les habitants à majorité d'origine écossaise du village de Pleasant Bay, situé en plein coeur du Parc des Hautes-Terres, ne le sont pas. Cette expropriation sera perçue par bon nombre d'Acadiens de la région de Chéticamp comme une seconde Déportation.
- Le défaut de donner suite à la recommandation de la Commission Laurendeau-Dunton de 1963 d'offrir des services dans les deux langues officielles dans les régions où la population minoritaire est substantielle.
- Le défaut de reconnaître la présence des Acadiens en Nouvelle-Écosse et de leurs trois cents ans d'existence dans les manuels scolaires, contribuant à effacer davantage la contribution des Acadiens à la création de notre pays.
- Le défaut de mettre sur pied des écoles homogènes et une programmation homogène dès 1982, contrevenant ainsi à la Loi constitutionnelle et l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* occasionnant une assimilation vers l'anglais de la communauté acadienne.
- Le défaut de rénover, d'agrandir ou de construire des écoles acadiennes en temps opportun, favorisant ainsi un déplacement des élèves acadiens vers les écoles de langue anglaise et, par conséquent, une assimilation vers l'anglais de la communauté acadienne.
- Le refus de Parcs Canada d'installer des affiches bilingues pour annoncer les parcs nationaux en 1986. Cette décision du sous-ministre sera renversée par la suite par la ministre des Transports.
- Le défaut de respecter l'indépendance de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, jugé inconstitutionnel par la Cour d'appel, provoquant ainsi l'abolition des circonscriptions électorales acadiennes protégées.

- Les modifications à la *Loi sur les services en français*, réduisant considérablement la portée et la pertinence de cette *Loi* contrevenant ainsi à l'esprit de cette loi qui a pour but de promouvoir le développement de la collectivité acadienne et francophone et de sauvegarder la langue française pour les générations à venir.

16. Le paragraphe qui précède ne présente que quelques exemples des mesures de rétorsion qui empêcheront la communauté acadienne de s'épanouir au même rythme que la majorité anglophone de la province.

Importance de l'île Georges pour la communauté acadienne

17. Comme en font foi les exemples présentés plus haut, la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse a été victime de marginalisation systémique de la part des gouvernements fédéral et provincial dans le but ultime de nier l'existence du peuple acadien et de sa Déportation.

18. Une autre illustration concrète de la négation de l'existence du peuple acadien est la description du Lieu historique national de l'île Georges, sur le site web de Parcs Canada. En effet, en se rendant sur le site web de Parcs Canada, les internautes peuvent y lire :

L'île Georges a été occupée par les forces militaires britanniques à partir de 1750. Sa position stratégique dans le port d'Halifax la place directement au cœur du système de défense maritime de l'une des principales bases navales de l'Empire britannique au cours des XVIIIe et XIXe siècles. En 1794, l'île passe sous le commandement du prince Edward, alors que des tensions règnent entre le Royaume-Uni et les États-Unis. L'île abrite le fort Charlotte et deux puissantes batteries qui font face au large. On y trouve aussi un réseau de tunnels souterrains et l'un des premiers phares entièrement automatisés au Canada.

Cette île mystérieuse fait partie du folklore local depuis des générations. Son labyrinthe de passages souterrains et ses tunnels lui ont valu ce statut. L'île Georges est actuellement fermée au public. Toutefois, des activités spéciales s'y déroulent à l'occasion, et il est alors possible de la visiter.

19. La Fédération acadienne veut bien concéder que l'île Georges revêt une importance historique sur le plan militaire ; toutefois, le fait de faire abstraction du drame vécu par les Acadiens sur cette île pendant la Déportation est outrageant et va à l'encontre du mandat de Parcs Canada qui est de mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada et en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. [nous soulignons]

20. Le rôle funeste de l'île Georges lors de la Déportation des Acadiens a été bien documenté, notamment par l'auteure Diane Marshall dans *Georges Island, the Keep of Halifax Harbour*. On sait, notamment, que dès juillet 1755, plusieurs délégations de députés des communautés acadiennes se rendent à Halifax pour présenter une pétition au Conseil du gouverneur affirmant que les Acadiens ne veulent pas signer de serment sans réserve et qu'ils s'engagent à demeurer neutres advenant un conflit armé. Ces députés sont confinés sur l'île Georges.

21. Le 28 juillet, le Conseil rencontre le groupe de prisonniers pour les informer de la décision de déporter les Acadiens. Une série d'arrestation s'ensuit. À la fin du mois d'août, on estime à 70 le nombre de députés et de prêtres emprisonnés sur l'île Georges.

22. Certains prisonniers réussissent à s'échapper de l'île pour rejoindre la terre ferme et les membres de leur famille qui les y attendent. Les troupes britanniques partent à leur poursuite. Certains prisonniers sont capturés et retournés sur l'île ; d'autres sont tués.

23. La plupart des prisonniers restent sur l'île jusqu'en octobre pour être déportés par la suite à Portsmouth, en Angleterre. Entretemps, l'ordre est livré de capturer tous les Acadiens pour les emprisonner.

24. Entre 1755 et 1764, le gouvernement met sur pied divers camps pour y emprisonner les Acadiens, notamment le Fort Cumberland, le Fort Anne, le Fort Edouard et l'île Georges.

25. Avec la déclaration de guerre entre l'Angleterre et la France en 1756, le gouverneur fait construire des baraques et également livrer du bois de chauffage et des rations pour les prisonniers détenus sur l'île Georges. Les Acadiens qui s'y trouvent n'ont pas le même sort : ils ne disposent ni d'abri ni de vêtements chauds et leurs rations sont limitées. Ces conditions extrêmes sont particulièrement éprouvantes pour les enfants et les personnes âgées et plusieurs en meurent.

26. D'autres Acadiens ayant réussi à fuir pendant la Déportation et qui sont capturés par la suite sont transportés sur l'île George où ils subissent divers sévices et même de la torture.

27. Enfin, les membres de la résistance acadienne, dont Joseph dit Beausoleil Broussard, sont détenus pendant des années sur l'île Georges après leur capture dans des conditions atroces.

28. À la fin du chapitre intitulé *His Majesty's Gaol*, Diane Marshall dresse une liste incomplète de plus de 170 chefs de famille acadiens et leur famille

emprisonnés sur l'île Georges entre 1763 et 1764, pour un total d'environ 900 prisonniers. L'île Georges ayant servi de prison pour les Acadiens dès 1755, il est évident que le nombre de prisonniers acadiens emprisonnés sur l'île Georges est beaucoup plus élevé.

29. À la lumière des paragraphes 20 à 28 de ce mémoire, il est clair que l'île Georges revêt une importance historique et commémorative non seulement pour les Acadiens de la Nouvelle-Écosse mais également pour les Acadiens des provinces atlantiques et de la diaspora.

Recommandations

30. La Fédération acadienne estime que le Complexe de défense de Halifax comprend de nombreux lieux qui permettent de raconter l'histoire militaire de cette ville, notamment la Citadelle de Halifax, la tour Prince-de-Galles, la redoute York et le fort McNab, sans compter les nombreux monuments, les plaques commémoratives et édifices désignés qui rappellent les victoires britanniques.

31. La Fédération acadienne estime que l'île Georges présente une occasion souhaitée de faire connaître davantage le rôle de la ville de Halifax et du gouvernement britannique dans l'épisode tragique de la Déportation des Acadiens plutôt que de confiner cette histoire aux seuls lieux de Port-Royal et de Grand-Pré.

32. Par ailleurs, le front de mer de Halifax étant très achalandé, le fait d'associer le lieu historique de l'île Georges à la Déportation des Acadiens permettrait à Parcs Canada de remplir son mandat, à savoir mettre en valeur un exemple représentatif du patrimoine culturel du Canada et favoriser chez un nombre important de touristes comme chez les résidents de la Nouvelle-Écosse la connaissance et l'appréciation de ce lieu, de manière à en assurer l'intégrité commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain et de contribuer à corriger la marginalisation systémique subie par la communauté acadienne de la part des gouvernements fédéral et provincial.

33. Compte tenu de tout ce qui précède, la Fédération acadienne présente les recommandations suivantes :

- Que Parcs Canada modifie dans les meilleurs délais la description du Lieu historique national de l'île Georges qui figure sur son site web pour y inclure le rôle de cette île dans la Déportation des Acadiens.
- Que le Lieu historique national de l'île Georges devienne un lieu commémoratif des sévices subis par les Acadiens lors de la Déportation et des prisonniers qui y sont décédés.

- Que l'accès à l'île Georges soit facilité en préservant le caractère sacré de ce lieu, en tant que cimetière, lieu de désolation et de souvenir pour les Acadiens du monde entier.
- Que Parcs Canada fournisse des visites guidées relatives au rôle de l'Île Georges dans la Déportation des Acadiens.
- Que tout matériel destiné aux visiteurs, incluant la formation des guides de Parcs Canada, soit validé au préalable par la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse.
- Que la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse soit dorénavant consultée lors de toute initiative, de tout projet et de l'élaboration de tout plan directeur de Parcs Canada susceptible d'avoir une importance historique et culturelle pour la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse.
- Que Parcs Canada s'assure que les visiteurs de l'île Georges adoptent les règles de conduite appropriées pour la visite d'un lieu de commémoration, notamment :
 - En portant des vêtements et accessoires appropriés et qui ne portent aucun message d'incitation à la haine ;
 - En veillant à respecter la dignité des autres visiteurs en raison de leur origine ;
 - En interdisant de manger, de fumer ou de consommer des boissons alcooliques sur le site.
- Que Parcs Canada, en collaboration avec la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, fasse la promotion de l'histoire acadienne en créant un circuit incluant Port-Royal, Grand-Pré et l'île Georges ainsi que tout autre site ou lieu d'intérêt historique pour la communauté acadienne.